

NOUVELLES SUR LES TRANSGENRES

« Être trans, c'est dans la tête, pas dans le slip ! »

Depuis ce 1^{er} janvier, il ne faudra plus passer par la case médicale pour changer de genre

Depuis ce 1^{er} janvier prochain, une personne qui souhaite changer de genre ne doit plus passer par la case médicale. Une simple déclaration à la commune suffira, avec deux demandes espacées d'un délai de réflexion de 3 mois. Ils et elles sont impatients de bénéficier de cette nouvelle procédure. Max Nisol (Bruxelles) va enfin pouvoir devenir « M » sur sa carte d'identité « sans être considéré comme malade mental », dit-il.

Jusqu'ici, la loi transgenre de 2007 obligeait la personne désireuse de changer de genre, de fournir un dossier médical. Elle devait aller voir le psychiatre (ce qui laisse entendre que vous souffrez d'une maladie mentale), puis l'endocrinologue pour un traitement médical et enfin le chirurgien pour être sté-

**La loi se basera
sur une
déclaration à
la commune**

rilisé voire subir une réassignation sexuelle pour correspondre au sexe opposé. Toutes ces étapes sont désormais suppri-

mées.

La nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier se basera uniquement sur la déclaration de l'intéressé(e) auprès de sa commune. La personne devra simplement indiquer que « depuis un certain temps déjà, elle a la conviction que le sexe mentionné

dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement ». Et elle devra refaire la même déclaration au plus tôt 3 mois après (et au plus tard 6 mois après) pour confirmer sa première déclaration. « Bref, il n'y aura plus d'exigence psychiatrique ! », se réjouit Max Nisol, psychologue et fondateur de l'ASBL Genres Pluriels. « Tout sera désormais basé sur l'autodétermination, l'auto-déclaration. C'est une très bonne chose, même si tout n'est pas parfait encore, loin de là ».

Ce Bruxellois est né fille, avec un prénom de fille sur sa carte d'identité et le « F » comme « Féminin ». Dans sa tête, il y a longtemps déjà qu'il se sent homme et qu'il se fait appeler Max. Mais dans la vie de tous les jours, ce n'est pas simple. Lorsqu'il voyage et présente sa carte d'identité, sa barbe naissante et sa voix d'homme ne collent pas avec le prénom féminin. Cela génère des soucis bien inutiles, d'autant que ça l'oblige chaque fois à se justifier. « Idéalement, je

trouve que la carte d'identité ne devrait même pas mentionner F ou M », dit-il. « Le genre est une affaire privée à mes yeux. Et encore, cela devrait-il exister ? La médecine est binaire, elle veut nous faire entrer dans le canevas mâle ou femelle. Or, il y a 48 sexes différents sur une échelle ouverte... »

« ON NE CHANGE PAS, ON EST »

Mais pour l'heure, Max se contente du premier pas accompli aujourd'hui par le législateur. « En fait, il ne faut corriger et supprimer dans la loi tout ce qui était contraire aux droits humains », insiste Max, qui espère d'autres améliorations.

De nombreuses voix se sont soulevées contre cette fameuse stérilisation obligatoire, considérée comme une violation du droit des personnes transgenres à ne pas subir de traitements inhumains, cruels ou dégradants. En se pliant à cette exigence, les personnes transgenres se trouvaient dans l'impossibilité de fonder une famille, et étaient donc privées de leur droit à la vie privée et familiale. « Abandonnons cette croyance selon laquelle le corps doit être adapté à l'appartenance à un genre ! », s'exclame Max. « Être trans, c'est dans la tête, pas dans le slip ! Et arrêtons de dire que la personne transgenre change de sexe. Elle ne change pas, elle est » ●

F. DE H.

12 ans minimum

Les mineurs aussi pourront demander le changement de genre

> **Selon le registre national**, on totalise entre janvier 1993 et juillet 2016, 885 personnes qui ont obtenu le changement de genre au registre national. Dans deux tiers des cas, des hommes devenaient femmes et dans un tiers des cas, des femmes devenaient hommes. Selon l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le groupe de personnes transgenres qui « changent officiellement de sexe » comme le permet la législation actuelle ne représente qu'une minorité des personnes transgenres. Car la législation actuelle impose des conditions médicales très strictes.

Il y aurait en réalité 32.000 personnes transgenres en Belgique. Le changement de législation pourrait donc faire grimper les chiffres dans les années à venir, de trans qui obtiennent le changement au registre national.

> **Autre grosse nouveauté** : à partir de janvier 2018, les mineurs pourront aussi demander des changements sur leur carte d'identité, mais il faut qu'ils aient 12 ans minimum. Entre 12 ans et 16 ans, avec le soutien de ses parents, le mineur pourra demander le changement de prénom (et uniquement cela) sur sa carte d'identité. À partir de 16 ans, il pourra demander le change-

ment de genre et de prénom, mais avec une attestation d'un pédopsychiatre, confirmant qu'il a fait ce choix de manière libre et consciente. ●

F. DE H.